Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702001-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.001

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025.PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Solène ALLANIC, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Romain COYARD a donné pouvoir à Charlotte BAQUET

ABSENTS :
Laurence DERMAGNE
Grégory DEBAUVE
Sylvie BOSSET
Benoît BAS
Thierry MARI

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	25

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702001-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 2121-7; L. 2121-12; L. 2121-13; L. 2121-13-1; L. 2121-17; L. 2121-25 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la signature du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

PREND ACTE des décisions prises par Le Maire au regard des délégations de compétences

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES
(Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702002-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.002

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE COMMUNALE DE GARCHES ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE EN DECOULANT.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702002-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention de partenariat à conclure portant sur la mise en place d'une mutuelle communale ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que l'accès à une complémentaire santé constitue un enjeu essentiel de solidarité et de santé publique, en particulier pour les publics ne bénéficiant pas de complémentaire collective obligatoire ;

Considérant que la Ville de Garches souhaite permettre à ses habitants, sans condition d'âge ou de ressources, d'accéder à une offre de complémentaire santé à adhésion facultative, à tarifs négociés et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence ;

Considérant que la Ville joue un rôle d'intermédiaire et qu'elle ne participe ni à la souscription ni au financement des contrats ;

Considérant qu'un appel à partenariat a été lancé le 7 mai 2025, ouvert à l'ensemble des opérateurs habilités, dans le cadre d'une procédure transparente et non-discriminatoire, fondée sur un règlement de consultation et un cahier des charges précisant les attentes de la collectivité ;

Considérant les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Garches et la MUTUELLE JUST ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le principe de mise en place d'une mutuelle communale à Garches,

ADOPTE la convention portant mise en place d'une mutuelle communale à conclure entre la Ville de Garches et la MUTUELLE JUST ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702003-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.003

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ESPACE AQUAFORME ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE EN DECOULANT

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702003-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles R. 2124-2, R.2131-16 à R. 2131-17 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances réunie le 17 juin 2025 ;

Considérant que l'Espace Aquaforme joue un rôle central dans l'offre sportive et éducative locale ;

Considérant que cet équipement présente un état nécessitant une réhabilitation complète, en raison de leur vieillissement, de l'évolution des normes réglementaires, de la hausse des coûts de fonctionnement et des nouvelles exigences en matière de confort et de performance environnementale ;

Considérant que la complexité du projet rend nécessaire le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée et pluridisciplinaire ;

Considérant que les besoins et l'enveloppe financière estimative sont définis ;

Considérant que la nature et le montant du marché rendent obligatoire le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles précités du Code de la commande publique,

Considérant que la désignation du titulaire interviendra après avis de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Aquaforme à conclure entre la Ville de Garches et le groupement SOHO ARCHITECTURE ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Aquaforme avec le groupement SOHO ARCHITECTURE ainsi que tous documents, pièces contractuelles ou administratives nécessaires à la bonne exécution du marché, y compris d'éventuels avenants ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : **03 juillet 2025**

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702004-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.004

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA REMUNERATION POUR LA MISSION DE COORDINATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT POUR L'ANNEE 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702004-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 susvisée ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2003 portant création des emplois liés au recensement et fixation de la rémunération ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2024 portant création d'un emploi de coordinateur du recensement et fixant sa rémunération ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 17 juin 2025 ;

Considérant la nécessaire rémunération pour les fonctions de coordinateur de l'enquête de recensement ;

Considérant la nécessité d'adapté la rémunération à l'importance de la mission, à la charge de travail spécifique, ainsi qu'aux responsabilités accrues liées à la coordination des opérations ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702004-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE, à titre exceptionnel, la majoration du régime indemnitaire de l'agent désigné coordonnateur de l'enquête de recensement à hauteur de 1 200 € brut, versé en une seule fois à l'issue de la mission, en sus de son indemnité habituelle

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire,

Jeanne **BECART**

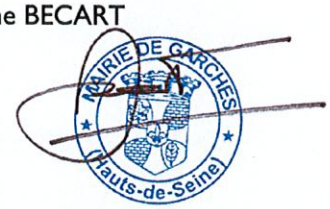

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.005

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA).

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la charte éthique de l'intelligence artificielle (IA) ;

Vu l'avis favorable émis par le Délégué à la Protection des Données (DPO), validant la conformité de la charte d'usage de l'intelligence artificielle aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances réunie le 17 juin 2025 ;

Considérant que le recours à des outils d'intelligence artificielle générative peut présenter des risques en matière de protection des données personnelles, de respect des droits d'auteur, de diffusion d'informations erronées ou biaisées, et de sécurité du système d'information municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Garches de promouvoir une utilisation éthique, responsable et maîtrisée des technologies d'IA, dans le respect de ses valeurs de transparence, de fiabilité et de service public ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la charte éthique d'utilisation de l'intelligence artificielle ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Signé électroniquement par Jeanne BECART

Le Maire,

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702006-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.006

DELIBERATION PORTANT PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024 DE LA MEDECINE DU TRAVAIL DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702006-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le rapport d'activité annuel établi par le médecin du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en formation spécialisée le 30 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission de la commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que le rapport d'activité, annexé à la présente délibération, présente le bilan de l'activité du service de médecine sur l'année écoulée en matière de suivi médical des agents ;

Considérant que le rapport d'activité peut orienter la politique en santé, sécurité et conditions de travail de la collectivité ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la médecine du travail de la Ville de Garches ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire,

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à ***la date du :*** **03 juillet 2025**

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.007

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ACFI EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 portant sur les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention signée par la Collectivité de Garches et le CIG en date du 1er janvier 2024, portant adhésion au Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, annexée à la présente délibération ;

Vu le rapport d'audit en sécurité et santé au travail établi dans le cadre de la convention précédemment évoquée ;

Vu le rapport annuel 2024 de l'ACFI en matière de santé et sécurité au travail au sein des services de la Ville de Garches ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en formation spécialisée le 30 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission de la commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant l'obligation de l'employeur de disposer d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ;

Considérant l'intérêt de confier les missions de prévention et d'inspection à un service dédié afin de répondre aux obligations de l'autorité territoriale en matière d'inspection et de contrôle en prenant en charge la fonction d'inspection telle que définie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant que le bilan d'activité 2024, annexé à la présente délibération, rend compte des missions de l'ACFI pour la Ville de Garches ;

Considérant que le chargé d'inspection accompagne la Collectivité dans la mise en œuvre de sa politique en matière de santé, sécurité et conditions de travail des agents ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de l'ACFI (CIG Petite Couronne) en matière de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Signé électroniquement par Jeanne BECART

Le Maire,

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702008-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.008

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702008-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2313-1, L313-1, L542-2, L542-3 et R 2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et L331-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 instituant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ayant dévolu aux organes délibérants des collectivités le pouvoir de créer des emplois ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2025.02.03.010 du 03 février 2025 portant approbation du tableau des effectifs pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2025.04.09.004 du 09 avril 2025 portant actualisation du tableau des effectifs 2025 de la Ville de Garches ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en formation spécialisée en date du 30 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 17 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville afin de permettre la prise en compte des évolutions de carrière des agents et de l'évolution des besoins des services ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Garches comme suit :

→ Catégorie A

Attaché principal à temps complet	**Attaché à temps complet**
(3-2) => **1**	(8+2) => **10**

Ingénieur à temps complet	**Attaché à temps complet**
(3-1) => **2**	(10+1) => **11**

Conseiller des activités physiques et sportives à temps non complet	**Attaché à temps complet**
(8-1) => **7**	(11+1) => **12**

Accusé de réception préfecture
092-219200334-20250703-20250702008-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8h)	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4h)
(1-1) => **0**	(1+1) => **2**

→ Catégorie B

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3h)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4h)
(2-2) => **0**	(2+2) => **4**

→ Emplois non statutaires

Accompagnant scolaire non enseignant à temps non complet	Accompagnant scolaire enseignant à temps non complet
(20-3) => **18**	(26+3) => **29**

Surveillant de cantine à temps non complet	Surveillant de cantine à temps non complet de 7h04 annualisé
(6-2) => **4**	(0+2) => **2**

SUPPRIME les postes suivants :

- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B), **effectif passant de 4 à 3**
- Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (catégorie B), **effectif passant de 6 à 5**
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (catégorie C), **effectif passant de 27 à 20**

CREE les postes suivants :

- Attaché à temps complet (catégorie A), **effectif passant de 12 à 13**
- Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (catégorie A), **effectif passant de 0 à 1**
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, **effectif passant de 19 à 30.**
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet de 29h22 annualisé, **effectif passant de 0 à 8**
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet de 8h26 annualisé, **effectif passant de 0 à 1.**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702008-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ADOPTE le tableau des effectifs au vu de la mise à jour susvisée.

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025, au chapitre 012.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES
(Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.009

DELIBERATION PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances réunie le 17 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire de la DM n°1 ci-annexée au Budget Primitif 2025 ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité des suffrages exprimés, 6 voix contre s'étant exprimées et 1 abstention.

DÉCIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	*Libellé*	*BP 2025*	***DM n°1***	*BP + DM n°1*
2315-845 UB06 (Chapitre 23)	Installations, matériels et outillages techniques	5 800 000,00 €	**+ 1 091 260,00 €**	+ 6 891 260,00 €
SOUS-TOTAL – DEPENSES – DM n°1			**1 091 260,00 €**	6 891 260,00 €

Dépenses

Crédits en diminution

Imputation	*Libellé*	*BP 2025*	***DM n°1***	*BP + DM n°1*
2031-321 UB06 (Chapitre 20)	Frais d'études	55 000,00 €	**- 55 000,00 €**	0,00 €
2031-323 UB06 (Chapitre 20)	Frais d'études	45 000,00 €	**- 45 000,00 €**	0,00 €
2121-511 UB08 (Chapitre 21)	Plantation arbres et arbustes	120 000,00 €	**- 75 000,00 €**	45 000,00 €
2152-845 UB06 (Chapitre 21)	Installation de voirie	50 000,00 €	**- 50 000,00 €**	0,00 €
21568-12 UB06 (Chapitre 21)	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	30 000,00 €	**- 30 000,00 €**	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

215738-847 UB37 (Chapitre 21)	Autre matériel et outillage de voirie	72 000,00 €	**- 45 000,00 €**	27 000,00 €
2158-020 UB03 (Chapitre 21)	Autres installations, matériel et outillage technique	110 000,00 €	**- 60 000,00 €**	50 000,00 €
2158-10 UB47 (Chapitre 21)	Autres installations, matériel et outillage technique	67 200,00 €	**- 50 000,00 €**	17 200,00 €
21838-10 UB03 (Chapitre 21)	Autre matériel informatique	35 000,00 €	**- 30 000,00 €**	5 000,00 €
21841-212 UB03 (Chapitre 21)	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000,00 €	**- 20 000,00 €**	0,00 €
21848-020 UB06 (Chapitre 21)	Autre matériel de bureau et mobilier	50 000,00 €	**- 30 000,00 €**	20 000,00 €
2185-020 UB03 (Chapitre 21)	Matériel de téléphonie	10 000,00 €	**- 10 000,00 €**	0,00 €
2188-020 UB06 (Chapitre 21)	Autres matériels	200 000,00 €	**- 100 000,00 €**	100 000,00 €
SOUS-TOTAL – DEPENSES – DM n°1			**- 600 000,00 €**	264 200,00 €

Recettes

Crédits en augmentation

Imputation	*Libellé*	*BP 2025*	***DM n° 1***	*BP + DM n° 1*
1321-020 UB06 (Chapitre 13)	Etat	0,00 €	**38 670,00 €**	38 670,00€
13251-020 UB38 (Chapitre 13)	GFP de rattachement	139 441,00 €	**415 810,00 €**	537 251,00€
1328-4221 UB50 (Chapitre 13)	Autres	0,00 €	**36 780,00 €**	36 780,00 €
SOUS-TOTAL – RECETTES – DM n°1			**491 260,00 €**	612 701,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le budget primitif pour 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à 48 990 340,35 € dont :

Section de Fonctionnement	37 182 823,97 €
Section d'Investissement	11 807 516,38 €

La présente décision modificative augmente le budget primitif de 491 260,00 € dont :

Section de Fonctionnement	+ 0,00 €
Section d'Investissement	+ 491 260,00 €

Le budget primitif 2025 totalise désormais 49 481 600,35 € répartit en :

Section de Fonctionnement	37 182 823,97 €
Section d'Investissement	12 298 776,38 €

DIRE que la présente décision modificative n°1 équilibre la section d'investissement.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES
Hauts-de-Seine

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.010

DELIBERATION PORTANT PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA GESTION DU MARCHE FORAIN

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023.06.09.016 du 09 juin 2023 désignant la société SOMAREP comme délégataire ;

Vu le rapport annuel 2024 relatif à l'exploitation et à la gestion du marché forain établi par la société SOMAREP ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 11 avril 2025 et du 07 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances réunie le 17 juin 2025;

Considérant que la société SOMAREP est délégataire, jusqu'au 30 juin 2028, de la ville de Garches pour l'exploitation et la gestion du marché forain ;

Considérant qu'à ce titre, la société doit remettre annuellement un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'à une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service public ;

Considérant le rapport annuel établi par la société délégataire ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

PREND ACTE du rapport annuel relatif à l'exploitation et à la gestion du marché forain établi par la société SOMAREP pour l'année 2024 ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.011

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE GARCHES.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.012

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT AU PLAN DE VIDEO-PROTECTION DE LA PREFECTURE DE POLICE (PVPP) ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1, L. 251-2 et suivants ;

Vu le projet de convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo protection de la Ville de Garches au profit de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances réunie le 17 juin 2025;

Considérant que la Ville de Garches est dotée d'un système de vidéo protection destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire ;

Considérant la volonté conjointe de la Ville et de la Préfecture de Police de renforcer leur coopération en matière de prévention et de répression des infractions et de la délinquance ;

Considérant que le raccordement du réseau de la Ville au Plan de Vidéo protection de la Préfecture de Police (PVPP) permet une amélioration de la réactivité des forces de l'ordre et une optimisation de la prévention et de la répression des infractions et de la délinquance ;

Considérant que le projet de convention entre la Ville et la Préfecture de Police prévoit les conditions de mise à disposition des images, leurs finalités, les modalités d'accès et d'exploitation, ainsi que les garanties en matière de sécurité et de respect des libertés publiques ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions s'étant exprimées.

APPROUVE le principe et le projet de convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo protection de la Ville de Garches au profit de la Préfecture de Police ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo protection de la Ville de Garches au profit de la Préfecture de Police dans sa version finalisée ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES
92
Hauts-de-Seine

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2019 règlementant le stationnement payant dans le parking Fréderic Clément situé devant le centre culturel ;

Vu l'arrêté du 25 février 2023 limitant à 1h30 le stationnement de certains parkings sur le territoire de la Commune ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Garches ;

Vu la saisine du Commissariat de Police de Saint-Cloud en date du 15 mai 2025 ;

Vu la saisine du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine Service territorial Nord en date du 15 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que la ville de Garches a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE le règlement de voirie sur le territoire de la commune de Garches

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire,

Jeanne **BECART**

MAIRIE DE GARCHES
Hauts-de-Seine

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date ***du :*** **03 juillet 2025**

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-2025070213-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.013

DELIBERATION PORTANT PRISE D'ACTE DE L'ABSENCE DE NECESSITE DE SOUMETTRE LE DOSSIER DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE DE GARCHES.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-2025070213-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 de Paris Ouest La Défense initiant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Garches ;

Vu la délibération N° 2023.02.08.010 en date du 8 février 2023 portant approbation du lancement de la modification du plan local d'urbanisme (plu) de la ville de Garches ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Paris Ouest La Défense n°44/2025 - Garches - Absence de nécessité de soumettre le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances réunie le 17 juin 2025;

Considérant que l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe d'Île-de-France) N° MRAe AKIF-2025-017 en du 07/03/2025 ;

Considérant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°3 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

PREND ACTE de l'absence de nécessité de soumettre le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale et par voie de conséquence de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la Ville de Garches ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire,

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES
(Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : **03 juillet 2025**

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.014

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS PUBLICS ENTRE L'ASSOCIATION GARCHES TENNIS CLUB ET LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et plus particulièrement son article L.131.1 ;

Vu la convention de mise à disposition d'équipements publics entre l'association Garches Tennis Club et la Ville de Garches ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif 16 juin 2025;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Garches souhaite favoriser l'accès au sport pour tous ;

Considérant que l'Association Garches Tennis Club, régulièrement déclarée, a pour objet la promotion et la pratique du Tennis et organise des activités sportives au bénéfice de ses adhérents ;

Considérant que la Ville est propriétaire des équipements visés par la convention, et qu'elle entend en permettre l'usage dans un cadre réglementé et sécurisé ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette mise à disposition, notamment en ce qui concerne les conditions d'utilisation, la responsabilité, l'entretien et la sécurité ;

Considérant la convention à conclure entre la Ville de Garches et l'Association Garches Tennis Club ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements municipaux à l'association Garches Tennis Club.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702015-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.015

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ECOLE DES SPORTS – VACANCES D'HIVER 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702015-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.04.15.013 du 15 avril 2024 *portant approbation de l'application du quotient familial notamment aux activités de l'Ecole des sports* ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Vu les termes du contrat conclu entre la ville de Garches et l'association Loisirs Vacances de la Vallée de la Fensch ;

Considérant que l'Ecole des Sports propose pendant les vacances d'hiver 2026 l'organisation d'un séjour de ski dont la participation des familles sera fixée comme suit :

CATEGORIES		TARIFS
GARCHOIS	JEUNE PLANCHER (QF<500)	263,00 €
	JEUNE PLAFOND (QF>1500)	790,00 €
	ADOLESCENT PLANCHER (QF<500)	283,00 €
	ADOLESCENT PLAFOND (QF>1500)	850,00 €
NON GARCHOIS	JEUNE	950,00 €
	ADOLESCENT	1020,00 €

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions s'étant exprimées.

APPROUVE l'organisation, par l'Ecole des Sports, du séjour à Courchevel pour une durée de 7 jours, ainsi que les tarifs retenus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes concernés, relatives à l'ensemble des prestations qui ont été décrites précédemment ainsi que tout document ayant trait aux activités proposées ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date ***du :*** **03 juillet 2025**

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702016-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.016

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'ASSOCIATION PARTENAIRES POUR L'EMPLOI - MISSION LOCALE RIVES DE SEINE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702016-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Garches et l'association Partenaires pour l'emploi – Mission locale Rives de Seine ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de permettre un accompagnement de proximité des jeunes Garchois dans leur parcours d'insertion ;

Considérant que la Mission locale Rives de Seine, portée par l'association Partenaires pour l'emploi, est compétente pour assurer l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des jeunes sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités du renouvellement de partenariat, notamment la mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, ainsi que l'engagement de l'association à assurer une permanence trois jours par semaine ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Garches et l'association Partenaires pour l'emploi – Mission locale Rives de Seine.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES
(Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.017

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS ET LA VILLE DE GARCHES ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE (ne prenant pas part au vote), Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :

Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local entre l'association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous et la Ville de Garches ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Garches souhaite favoriser l'accès à l'apprentissage et la culture pour tous ;

Considérant que l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour tous, régulièrement déclarée, a pour objet la promotion de la culture, les jeux et l'apprentissage pour tous ;

Considérant que la Ville est propriétaire des équipements visés par la convention, et qu'elle entend en permettre l'usage dans un cadre réglementé et sécurisé ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette mise à disposition, notamment en ce qui concerne les conditions d'utilisation, la responsabilité, l'entretien et la sécurité ;

Considérant la convention à conclure entre la Ville de Garches et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour tous ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local à l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour tous.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne **BECART**

MAIRIE DE GARCHES
(Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702018-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.018

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE HENRI BERGSON DANS LE CADRE DU VOYAGE A BREST S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE CLASSE DE DEFENSE SECURITE GLOBALE (CDSG).

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702018-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024.09.25.010 du 25 septembre 2024 portant approbation de la convention de partenariat entre le collège Henri Bergson, le Bâtiment d'expérimentation de guerre des Mines (BEGM) Thétis et la Ville de Garches ;

Vu la délibération 2024.12.04.007 du 04 décembre 2024 portant attribution des subventions allouées pour l'année 2025 ;

Vu la demande présentée par le collège Henri Bergson pour une aide financière relative à l'organisation d'un séjour pédagogique à Brest du 5 au 7 juin 2025 pour la visite de la Thétis (BEGM) ;

Vu l'intérêt éducatif et citoyen de ce séjour, inscrit dans le cadre de la convention tripartite et de la découverte des métiers ;

Vu l'avis de la Commission de l'Education Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif réunie le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que ce séjour comprend la visite de la Thétis à Brest, permettant de sensibiliser les élèves aux missions et métiers liés à la Défense et à la mer ;

Considérant que le déplacement des élèves en train aller-retour représente un coût total de 2431,50€ ;

Considérant que le collège Henri Bergson sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir 50 % de ce coût, soit 1 215,76€ ;

Considérant que les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 215,76€ au collège Henri Bergson, destinée à financer partiellement le déplacement des élèves de la classe Défense lors de leur séjour à Brest du 5 au 7 juin 2025 ;

PRECISER que cette subvention exceptionnelle s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la collectivité à soutenir les actions éducatives et citoyennes en lien avec la découverte des métiers et des institutions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702019-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.019

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU SEJOUR MULTISPORTS A DESTINATION DE LA JEUNESSE GARCHOISE (13-16 ANS) ET ADOPTION DU TARIF POUR L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702019-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif réunie le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances réunie le mardi 17 juin 2025 ;

Considérant la volonté municipale de développer une offre d'activités éducatives, sportives et de loisirs en direction des jeunes garchois ;

Considérant que la Ville de Garches souhaite organiser un séjour multisports à destination des jeunes de 13 à 16 ans, portés par l'Espace Jeunes à l'été 2025 ;

Considérant que ces séjours contribuent à l'épanouissement des jeunes, à leur autonomie, leur développement personnel et à la découverte de nouvelles activités dans un cadre sécurisé ;

Considérant que la Ville entend fixer une participation financière des familles à hauteur de 150 euros par jeune, le solde étant pris en charge par la commune ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE la mise en place par la Ville de Garches, à travers l'Espace Jeunes, d'un séjour multisports à destination des jeunes de 13 à 16 ans domiciliés à Garches à l'été 2025.

FIXE à 150 euros la participation des familles par jeune inscrit.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce séjour.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.020

DELIBERATION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES CLASSES DEPLACEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2131-1 ;

Vu l'avis de la commission Education, Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif réunie le 16/06/2025;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances réunie le 17/06/2025;

Vu l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire de services portant l'organisation des classes de découverte pour les écoles élémentaires publiques conclu entre la ville de Garches et la société EVASION 78 à compter d'avril 2025 ;

Considérant que la Ville accompagne les écoles élémentaires publiques en donnant l'opportunité à deux classes par écoles de partir chaque année en classe déplacée sous réserve de la validation de leur projet par l'Inspectrice de l'Education Nationale ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

FIXE la participation des familles pour l'année scolaire 2025/2026 de la manière suivante. Il s'agit d'un tarif par nuitée.

TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES
3,968	5,41 €	59.52 €	70.33 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702021-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.021

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DES 4 VENTS – VACANCES D'HIVER 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702021-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.04.15.013 du 15 avril 2024 portant approbation de l'application du quotient familial notamment aux activités relatives à la jeunesse, au sport ainsi qu'au Conservatoire ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif réunie le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Finances réunie le 17 juin 2025 ;

Considérant que l'accueil de loisirs des 4 vents propose pendant les vacances d'hiver 2026 l'organisation d'un séjour au ski ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions s'étant exprimées.

APPROUVE l'organisation par l'accueil de loisirs des 4 vents, d'un séjour neige à Crest-Voland (73), pendant les vacances d'Hiver du 28 février au 07 mars 2026,

FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :

TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES
0.3356	184.60 €	503.40 €	573.65 €

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme concerné.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance — Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire, — Signé électroniquement par Jeanne BECART — Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : **03 juillet 2025**

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.022

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE INTERCOMMUNAL (GARCHES / SAINT-CLOUD / VAUCRESSON) ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2 et L,1434-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les plans de Santé mentale 2005-2008 et 2011-2015 qui incitent à la création des Conseils locaux en santé mentale, la Cour des Comptes ainsi que le Haut Conseil de Santé Publique recommandant également le développement de ces outils qui permettent de mieux intégrer la santé mentale dans la cité par la mobilisation efficace de l'ensemble des acteurs locaux ;

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal à conclure entre la ville de Saint-Cloud, la ville de Garches, la ville de Vaucresson, le Groupe hospitalier Paul Guiraud, le Centre hospitalier Théophile Roussel et l'UNAFAM ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant l'importance de la santé mentale dans le bien-être général de la population et la nécessité d'une approche coordonnée pour répondre aux besoins locaux ;

Considérant l'opportunité d'une collaboration intercommunale pour mutualiser les ressources et les compétences afin d'améliorer l'accès aux soins, la prévention et l'inclusion sociale des personnes concernées par des troubles psychiques ;

Considérant l'intérêt de créer un espace de concertation réunissant les élus locaux, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les associations d'usagers et les habitants, pour définir et mettre en œuvre des actions adaptées aux réalités locales ;

Considérant que la convention de partenariat prévoit que le Conseil local de santé mentale intercommunal s'organise autour de plusieurs instances dont un comité de pilotage composé notamment de représentants de chaque collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de désigner un élu afin que la Ville de Garches soit représentée au sein du Conseil local de santé mentale intercommunal ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à cette désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce, à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la convention de partenariat pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal (Garches / Saint-Cloud / Vaucresson) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.023

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF EN SOUTIEN AUX PLUS DEMUNIS GARCHOIS « SHOP IN GARCHES » POUR L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Garches s'attache à mettre en œuvre des actions de solidarité en faveur des habitants en situation de précarité ou de vulnérabilité, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que le dispositif « Shop'in Garches », initié par la commune, répond à un double objectif de soutien social et de dynamisation du commerce de proximité ;

Considérant que le dispositif a pour vocation de soutenir les publics les plus modestes et les plus fragiles du territoire ;

Considérant que sont éligibles à ce dispositif :

- Les familles avec enfant dont le quotient familial est inférieur à 500 pour l'accès aux activités périscolaires, ou dont la participation aux prestations de la petite enfance est fixée à 1 euro de l'heure ou moins ;
- Les personnes accompagnées par le CCAS, notamment titulaires de chèques alimentaires ;
- Les personnes âgées non imposables ayant recours aux services de téléassistance ;
- Les personnes identifiées et suivies par des associations caritatives locales partenaires du CCAS.

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif en 2024 a connu un succès notable, tant en termes d'impact social pour les bénéficiaires que de retombées économiques pour les commerçants locaux ;

Considérant que pour la mise en œuvre de l'édition 2024, la Ville a fait appel à la société Petits Commerces, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse en termes de coût, de simplicité logistique et d'accessibilité pour les usagers et les commerçants ;

Considérant que les retours positifs des différents acteurs (bénéficiaires, commerçants, services municipaux) ont confirmé la pertinence de cette solution ;

Considérant que la Ville souhaite reconduire ce dispositif pour l'année 2025, en conservant le partenariat avec la société Petits Commerces, afin d'assurer la continuité et l'efficacité du programme ;

Considérant que les crédits nécessaires à la reconduction du dispositif sont prévus au budget communal pour l'année 2025 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention s'étant exprimée.

APPROUVE le lancement de l'opération Shop'in Garches 2025.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.024a

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC 1001 VIES HABITAT DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et

L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-

5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 ;

Vu la convention cadre intervenue entre le bailleur 1001VIES HABITAT et la ville de Garches

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

Considérant que la Ville de Garches dispose aujourd'hui d'un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social 1001VIES HABITAT, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de Garches et 1001VIES HABITAT doivent signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux à conclure entre la ville de Garches et le bailleur 1001VIES HABITAT

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.024b

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HAUTS-DE-SEINE HABITAT DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et

L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-

5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 ;

Vu la convention cadre intervenue entre le bailleur HAUTS-DE-SEINE HABITAT et la ville de Garches;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

Considérant que la Ville de Garches dispose aujourd'hui d'un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social HAUTS-DE-SEINE HABITAT, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de Garches et HAUTS-DE-SEINE HABITAT doivent signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux à conclure entre la ville de Garches et le bailleur HAUTS-DE-SEINE HABITAT

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire,

Jeanne **BECART**

MAIRIE DE GARCHES
(Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.024c

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VILOGIA DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et

L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-

5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 ;

Vu la convention cadre intervenue entre le bailleur VILOGIA et la ville de Garches ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

Considérant que la Ville de Garches dispose aujourd'hui d'un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social VILOGIA, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de Garches et VILOGIA doivent signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux à conclure entre la ville de Garches et le bailleur VILOGIA

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.024d

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MDT BATIGERE GRAND EST DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 ;

Vu la convention cadre intervenue entre le bailleur MDT BATIGERE GRAND EST et la ville de Garches ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

Considérant que la Ville de Garches dispose aujourd'hui d'un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social MDT BATIGERE GRAND EST, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de Garches et MDT BATIGERE GRAND EST doivent signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux à conclure entre la ville de Garches et le bailleur MDT BATIGERE GRAND EST

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.024e

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CDC HABITAT DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et

L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-

5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 ;

Vu la convention cadre intervenue entre le bailleur CDC HABITAT et la ville de Garches ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

Considérant que la Ville de Garches dispose aujourd'hui d'un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social CDC HABITAT, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de Garches et CDC HABITAT doivent signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux à conclure entre la ville de Garches et le bailleur CDC HABITAT

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire, Signé électroniquement par Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

92rches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.024f

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERIGERE DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et

L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-

5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 ;

Vu la convention cadre intervenue entre le bailleur ERIGERE et la ville de Garches ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

Considérant que la Ville de Garches dispose aujourd'hui d'un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social ERIGERE, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de Garches et ERIGERE doivent signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux à conclure entre la ville de Garches et le bailleur ERIGERE

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.024g

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEQENS DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et

L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-

5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 ;

Vu la convention cadre intervenue entre le bailleur SEQENS et la ville de Garches ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

Considérant que la Ville de Garches dispose aujourd'hui d'un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social SEQENS, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de Garches et SEQENS doivent signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux à conclure entre la ville de Garches et le bailleur SEQENS

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.024h

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SA HLM, IMMOBILIERE 3F DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et

L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-

5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 ;

Vu la convention cadre intervenue entre le bailleur SA HLM, IMMOBILIERE 3F et la ville de Garches ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

Considérant que la Ville de Garches dispose aujourd'hui d'un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social SA HLM, IMMOBILIERE 3F, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières ;

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques ;

Considérant que pour ce faire, la Ville de Garches et SA HLM, IMMOBILIERE 3F doivent signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions s'étant exprimées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux à conclure entre la ville de Garches et le bailleur SA HLM, IMMOBILIERE 3F

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.025

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE DE GARCHES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LES CONTRATS DE PRET CDC N°170499 ET N°170506 SOUSCRITS PAR HAUTS-DE-SEINE HABITAT – OPH, ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX CORRESPONDANTE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.313-26, R.441-6 et R.441-7 ;

Vu le contrat de prêt n°170506 conclu entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 175 691 €, destiné au financement de 4 logements locatifs sociaux en PLAI situés rue de Buzenval à Garches ;

Vu le projet de convention de réservation de logements sociaux, établi entre la Ville de Garches et HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH, en contrepartie de l'ensemble des garanties d'emprunt apportées par la Ville pour les contrats n°170499 et n°170506 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales réunie le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale et des finances réunie le 17 juin 2025 ;

Considérant que le développement de logements sociaux constitue un objectif d'intérêt général soutenu par la Ville de Garches ;

Considérant que l'opération de 4 logements locatifs sociaux portée par HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH et financée en PLAI répond aux besoins des ménages en grande précarité ;

Considérant que le financement de cette opération est subordonné à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % par la Ville de Garches sur le contrat de prêt n°170506 ;

Considérant que la garantie porte sur l'intégralité des sommes dues au titre du contrat de prêt (capital, intérêts, frais, accessoires), pour la durée totale de celui-ci ;

Considérant que la garantie accordée pour le prêt n°170506 ouvre droit, en contrepartie, à la réservation d'un logement social (un T1) au bénéfice de la Ville ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention s'étant exprimée.

APPROUVE l'octroi de la garantie d'emprunt de la Ville de Garches à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 175 691,00 euros, souscrit par HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n°170506, constitué de 2 lignes de prêt, pour le financement de 4 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que :

- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur du montant en principal de 175 691,00 euros, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment les intérêts, pénalités, frais et accessoires ;
- la garantie est apportée pour la durée totale du prêt, jusqu'à son complet remboursement, et qu'elle couvre l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, y compris celles non acquittées à la date d'exigibilité ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

S'ENGAGE à :

- se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant expressément au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- libérer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

APPROUVE la convention de réservation de logements sociaux – dont l'un d'eux constitue la contrepartie du contrat de prêt n°170506 (un T1) - annexée à la présente délibération, conclue avec HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH en contrepartie des garanties accordées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution de la garantie.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire,

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES
(Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702026-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.026

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE DE GARCHES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LES CONTRATS DE PRET CDC N°170499 ET N°170506 SOUSCRITS PAR HAUTS-DE-SEINE HABITAT – OPH, ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX CORRESPONDANTE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702026-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.313-26, R.441-6 et R.441-7 ;

Vu le contrat de prêt n°170499 conclu entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 661 072 €, destiné au financement de 11 logements locatifs sociaux situés rue de Buzenval à Garches ;

Vu le projet de convention de réservation de logements sociaux, établi entre la Ville de Garches et HAUTS-DE-SEINE HABITAT – OPH, en contrepartie de l'ensemble des garanties d'emprunt apportées par la Ville pour les contrats n°170499 et n°170506 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales réunie le 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale et des finances réunie le 17 juin 2025;

Considérant que le développement de logements sociaux constitue un objectif d'intérêt général soutenu par la Ville de Garches ;

Considérant que l'opération de 11 logements locatifs sociaux portée par HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH s'inscrit dans cette politique communale ;

Considérant que le financement de cette opération est subordonné à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % par la Ville de Garches sur le contrat de prêt n°170499 ;

Considérant que la garantie porte sur l'intégralité des sommes dues au titre du contrat de prêt (capital, intérêts, frais, accessoires), pour la durée totale de celui-ci ;

Considérant que la garantie accordée pour le prêt n°170499 ouvre droit, en contrepartie, à la réservation de deux logements sociaux (un T2 et un T3) au bénéfice de la Ville.;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité des suffrages exprimés, 2 voix contre et 1 abstention s'étant exprimées.

APPROUVE l'octroi de la garantie d'emprunt de la Ville de Garches à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 661 072,00 euros, souscrit par HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n°170499, constitué de 2 lignes de prêt, pour le financement de 11 logements locatifs sociaux dans le cadre d'un montage en Usufruit Locatif Social (ULS) ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que :

- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur du montant en principal de 661 072,00 euros, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment les intérêts, pénalités, frais et accessoires ;
- la garantie est apportée pour la durée totale du prêt, jusqu'à son complet remboursement, et qu'elle couvre l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, y compris celles non acquittées à la date d'exigibilité ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702026-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

S'ENGAGE à :

- se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant expressément au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- libérer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

APPROUVE la convention de réservation de logements sociaux - dont deux constituent la contrepartie du contrat de prêt n°170499 (un T2, un T3) - annexée à la présente délibération, conclue avec HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH en contrepartie des garanties accordées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution de la garantie.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

2025.07.02.027

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DES HAUTS DE SEINE SUR DEUX ANS (2026-2027).

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures, dans la salle Guy Béart de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Jennifer BOUAZIZ, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :
Bruno BAUVIN a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Philippe MONNERET a donné pouvoir à Thierry MARI
Cécile PONY-VIGIER a donné pouvoir à Catherine OLIVA
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Yves MENEL a donné pouvoir à Laurence DERMAGNE
Yann BURSTEIN a donné pouvoir à Grégory DEBAUVE

ABSENTS :
Solène ALLANIC
Sylvie BOSSET
Benoît BAS

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants pouvoirs compris	30

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 et l'article L. 2122-23 ;

Vu la Convention de partenariat à conclure entre la Ville de Garches et la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hauts de Seine ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 17 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Commune de Garches en 2026 et en 2027, en vue de la redynamisation commerciale et du maintien de l'équilibre économique du commerce de la Commune;

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention s'étant exprimée.

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Garches et la Chambre de Commerce et de l'Industrie des hauts de Seine ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous les actes qui découlent de cette convention.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire, Signé électroniquement par Jeanne BECART

Jeanne BECART

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 03 juillet 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03 juillet 2025